



REGIME PARTICULIER D'HOSPITALISATION

CODE : BE9-2

Depuis le 1^{er} avril 2010, vous pouvez demander à être hospitalisé en chambre individuelle.

Celle-ci vous sera attribuée par le cadre du service d'hospitalisation, dans **la mesure des possibilités**. Vous serez alors hébergé en REGIME PARTICULIER.

Le supplément journalier est fixé à 41 € à compter du 1^{er} avril 2010. Il est dû pour toute journée effectivement passée en chambre individuelle (sur la base de la présence à **12H**). Il est facturé avec le séjour. Les mutuelles peuvent le prendre en charge ; renseignez-vous auprès de la votre avant votre hospitalisation ou interrogez les agents du Bureau des Entrées.

LE REGIME PARTICULIER ne se définit que par la chambre individuelle. Vous bénéficierez des mêmes soins et des mêmes prestations hôtelières que les autres hospitalisés : en particulier vous devrez vous acquitter en sus la mise à disposition d'un téléphone ou d'un téléviseur, si vous souhaitez ces prestations (pour tout renseignement : veuillez contacter le Bureau des Entrées).

Certains patients doivent être placés en chambre individuelle par décision médicale. Le REGIME PARTICULIER ne leur est pas applicable. Dans ce cas, le cadre du service peut être amené à **déplacer provisoirement dans une chambre à plusieurs lits un patient de REGIME PARTICULIER. La facturation du supplément journalier est alors suspendue.**

Si vous souhaitez bénéficier du REGIME PARTICULIER, nous vous invitons à remplir, lors de votre hospitalisation dans le service, l'imprimé ci-dessous qui vous a été remis par les agents du Bureau des Entrées lors de votre admission et à le restituer au cadre du service.

N.B. L'article R 1112-18 du code de la santé publique prévoit :

« Le régime commun est obligatoirement appliqué aux bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat. »



DEMANDE DE CHAMBRE INDIVIDUELLE (REGIME PARTICULIER)

Imprimé à retourner par le cadre de santé au Bureau des Entrées dans les plus brefs délais

Vous entrez dans un service de l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies.

Si vous souhaitez être hospitalisé(e) dans une chambre individuelle nous vous invitons à remplir les renseignements suivants à l'aide du cadre de santé :

- Vos NOM et Prénom :
- Service :
- N° de la chambre :
- Date de votre séjour :
- Indiquez le nom de votre Mutuelle :

Votre Mutuelle peut prendre en charge totalement, ou partiellement, **le supplément pour chambre individuelle dont le tarif pour l'année 2011 est fixé à 41 € par journée.**

Dans le cas contraire, le règlement vous sera demandé lors des formalités de sortie.

Veuillez confirmer votre engagement de régler en apposant ci-dessous votre signature.

Date : Signature :